



31^{ème} SALON DE LA
PEINTURE ET DE LA
SCULPTURE

du 19 au 21 juin 2026

à l'Archéosite Celte

RÈGLEMENT

Article 1^{er} : Le salon se tiendra les 19, 20 et 21 juin 2026 à l'Archéosite Celte de Mondelange. Les prix seront attribués par un jury.

Article 2 : Ce Salon est ouvert à toutes les techniques confondues. Chaque peintre et chaque sculpteur pourra exposer deux œuvres maximum (un triptyque compte pour deux œuvres). Les lauréats de l'année précédente (catégorie adultes) ainsi que les membres du jury pourront exposer hors concours.

Article 3 : Les œuvres pourront être présentées avec ou sans cadre avec une **LARGEUR MAXIMUM DE 100 CM (CADRE COMPRIS)**. Les œuvres dépassant cette dimension seront refusées. Par mesure de sécurité, **LES SOUS-VERRES SERONT PRÉSENTES AVEC UN CADRE RIGIDE**. Au dos de chaque œuvre devra être prévu **UN MOYEN DE FIXATION EFFICACE POUR PERMETTRE L'ACCROCHAGE**, ainsi qu'une étiquette indiquant : le nom et l'adresse de l'exposant, son numéro de téléphone et le titre de l'œuvre. Chaque exposant devra masquer sa signature par un procédé de son choix. Les sculptures devront être munies d'un socle de présentation. **Seules les œuvres équipées d'un tel dispositif seront acceptées.**

Article 4 : Un droit d'inscription de 20 € par exposant est demandé (uniquement pour la catégorie « adultes » hors Mondelangeois). Le paiement devra être effectué par virement en indiquant le libellé suivant : **Mondelange – Salon de la peinture** (IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016, BIC : BDFEFRPPCCT), ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) et retourné à la bibliothèque accompagnée de la notice d'inscription

au plus tard le 15 mai 2026

Rue des Ponts – 57300 MONDELANGE

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRES CETTE DATE

Ce droit d'inscription ne vous sera en aucun cas remboursé.

Devant le nombre croissant de participants, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Les œuvres devront être déposées à l'Archéosite Celte de Mondelange, **le lundi 15 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00, ainsi que le mardi 16 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre :

- 1) Ne répondant pas aux critères de qualité exigés
- 2) Au sujet tendancieux
- 3) Dépassant les dimensions requises

Article 7 : Seules les œuvres originales pourront être évaluées. Les reproductions partielles ou totales seront classées « Hors concours ». Une vérification sera effectuée au moment du dépôt des œuvres.

Article 8 : Sur présentation du récépissé donné lors du dépôt, les œuvres exposées pourront être retirées sur place : le dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 19h00 ou le mardi 23 juin de 14h00 à 18h00.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture du salon ni en dehors des plages horaires indiquées.








Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des œuvres pendant le transport et la durée de l'exposition. Les artistes sont invités à assurer leurs œuvres contre tout risque. Aucun recours ne pourra être fait contre les organisateurs.

Article 10 : Tout visiteur intéressé par l'achat d'une œuvre sera mis en contact avec l'artiste ou son représentant. Les artistes sont donc invités à remplir correctement les notices en indiquant la valeur de l'œuvre ou la mention « Collection particulière » pour ceux qui ne souhaitent pas vendre.

Article 11 : Avant l'ouverture du salon, l'accès à l'exposition sera formellement interdit aux exposants. Le Salon sera ouvert le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 20h00, le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 18h00, le dimanche 21 juin 2026 de 14h à 17h. L'entrée du Salon sera libre.

Article 12 : Le vernissage aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 18h00 suivi de la remise des prix. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie.

Article 13 : Le Jury attribuera les prix suivants :

-  Grand Prix de la Ville (800 €)
-  Prix de l'Edile de la Ville (500 €)
-  Prix de l'Archéosite (400 €)
-  Pinceau d'Or (300 €)
-  Pinceau d'Argent (250 €)
-  Pinceau de Bronze (200 €)
-  Prix Lug de la Sculpture (400 €)

Un cadeau sera remis à tous les participants des catégories enfants (6 à 11 ans) et juniors (12 à 16 ans).

Seules les personnes présentes physiquement ou représentées lors de la remise des prix, pourront être récompensées. Dans le cas contraire, le prix sera attribué à un autre artiste.

Article 14 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 15 : La Ville de Mondelange se réserve le droit de reproduire les œuvres exposées sur ses supports de communication (Bulletin municipal, réseaux sociaux etc...).

Article 16 : Le fait de remplir et signer la notice d'inscription implique que l'exposant a pris connaissance du présent règlement et s'y conformera sans réserve.